



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 241010-104 : Autorisation de poursuite d'activité et d'ouverture de l'Établissement Recevant du Public dénommé, complexe sportif du Canigó.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L2212-2 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les Articles L143-1 à L143-3 et R143-1 à R143-47 ;

**Considérant** la visite périodique en date du 4 septembre 2024 par le groupe de visite de la commission d'Arrondissement de Prades de sécurité et d'accessibilité (CAPRA), de l'établissement complexe sportif du Canigó (salle polyvalente : code : E23000016-000), sis cami de Conillac, établissement de 2<sup>ème</sup> catégorie, de type L pour l'activité principale ( Salle d'audition, de conférence, multimédia, Salle de réunion, de quartier, réservée aux associations) et de type X pour l'activité secondaire (Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, transformable ou mixte, Salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m<sup>2</sup> ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m), pour un effectif autorisé de 1171 dont 1161 du public et 10 du personnel ;

**Considérant** que le groupe de visite de la CAPRA conclu dans son rapport n° 2024/004693 du 4 septembre 2024, que l'ouverture au public de cet établissement peut se poursuivre tout en proposant 7 prescriptions mentionnées dans ledit rapport ;

**Considérant** que la CAPRA, par procès-verbal d'avis n° 2024/004693 en date du 4 octobre 2024 après avoir entendu le rapporteur préventionniste et adopté ses conclusions, a émis un avis favorable à la poursuite de l'ouverture au public de cet établissement ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisées la poursuite de l'activité et l'ouverture au public de l'établissement complexe sportif du Canigó (salle polyvalente), sis cami de Conillac, établissement de 2<sup>ème</sup> catégorie, de type L et X, pour un effectif autorisé de 1171 dont 1161 du public et 10 du personnel.

**Article 2** : Sont rappelées les 7 prescriptions proposées dans le rapport du groupe de visite de la CAPRA, en date du 4 septembre 2024.

**Article 3** : Sont annexés au présent arrêté, le rapport de visite et le procès-verbal d'avis de la CAPRA n° 2024/004693. Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Prades.

**Article 4** : M.M. le Secrétaire Général de Mairie et le Commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vinça, le jeudi 10 octobre 2024.

Le Maire,



**Bruno GUÉRIN.**

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 066-216602300-20241010-241010104-AR

